



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P002_2021

Date : 06/01/2021

OBJET : Diagnostic des actions de promotion de la santé et proposition d'un plan d'actions

Exposé

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'un diagnostic des actions de promotion de la santé sur le territoire de l'agglomération et la proposition d'un plan d'actions.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à la société ENEIS BY KPMG qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 25 600 € HT soit 30 720 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public pour la réalisation d'un diagnostic des actions de promotion de la santé sur le territoire de l'agglomération et la proposition d'un plan d'actions avec la société ENEIS BY KPMG dont le siège social est situé Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 PARIS LA DEFENSE, pour un montant de 25 600 € HT soit 30 720 € TTC,
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 11 mois,

- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC 59012,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE